

Séance du 03 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 28 juillet 2023

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Maxime DUCAROUGE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CHATEAU à Xavier ANGLEYS, Laurent TALON à Thierry POUJOL, Pierre-Yves CAILLIATTE à Pascal THEVENOUX

Absents excusés : Françoise BICHARD, Béatrice BROUETTE

Secrétaire de séance : Maxime DUCAROUGE

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 juin 2023.

Personnel : attribution du poste pour le restaurant scolaire

Le Conseil Municipal est informé que Madame Christine REGOND a accepté le poste de cuisinière pour le restaurant scolaire. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat. Madame Christine REGOND bénéficiera d'un contrat de 34 heures hebdomadaire pour une durée d'un an du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367.

Personnel : renouvellement du contrat de Madame Myriam SAULNIER

Le contrat de Madame Myriam SAULNIER arrivant à son terme. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement du 01 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2025 sur la même base horaire de 25h hebdomadaire.

Fête et cérémonie : repas du 14 juillet

Le tarif des repas pour les personnes extérieures a été fixé à : 10€ le repas adulte 5€ le repas enfant.

Salle polyvalente : Instauration d'un forfait ménage

Ajourné

Budget comptabilité : adoption de nouvelle nomenclature budgétaire et comptable

M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pierrefitte sur Loire son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage de commune de Pierrefitte sur Loire à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de commune de Pierrefitte sur Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget principal : décision modificative, création de 2 programmes d'investissement

*Le taille haie ayant besoin d'être remplacé, le Conseil Municipal après avoir consulté les devis, décide de retenir la société Jobert et Fils avec un montant de 647.10€ TTC pour son remplacement.

*Plusieurs extincteurs ayant besoin d'être renouvelés, le Conseil Municipal retient le devis de la société SPARA PROTECTION avec un montant de 1 841.14€ TTC pour leur renouvellement.

Pour faire l'acquisition de ce taille haie et le remplacement des extincteurs, il convient de réduire les crédits des dépenses imprévues du budget 2023 et de créer et créditer respectivement les programmes 389 et 390.

Fonctionnement

022	Dépenses imprévues	- 2 488.24€
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 488.24 €

Investissement

21578	Programme 389 Autres matériel et outillage de voirie	+ 647.10 €
2188	Programme 390 Autres immobilisations corporelles	+ 1 841.14 €

Concernant le programme 387 Restaurant scolaire

La commande initialement prévue auprès de la société EQUIPEMENT PRO n'ayant pas pu aboutir, La commande a été faite auprès de l'entreprise HENRI JULIEN pour un montant de 1 468.80€ TTC

Commune de Dompierre sur Besbre : convention pour le centre de Loisirs

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat avec la commune de Dompierre sur Besbre pour participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Cette convention permet aux familles Pierrefittoises qui le souhaitent de bénéficier du service proposé par le centre de loisirs.

La contribution de la commune de Pierrefitte s'élève à 0.50€ par heure de présence et par enfant dans la limite de 50 jours. Elle sera récupérée après bilan des heures fourni par la commune de Dompierre auprès des familles utilisant ce service. Au-delà de 50 jours de présence le tarif sera de 1.50€ par heure de présence.

Affichage : implantation de panneau lumineux

Le Conseil Départemental propose à chaque commune la mise en place d'un panneau lumineux ayant pour vocation à diffuser des informations pratiques et d'intérêt général en provenance du département et de la commune.

Le panneau est financé par le département. La commune aura à sa charge l'alimentation ainsi que la consommation électrique.

Le Conseil Municipal accepte la proposition et opté pour un panneau double face qui serait installé « Place de l'église » en bordure de la RD779. Le raccordement électrique se fera par le compteur des toilettes publiques. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le département ainsi que la charte de communication qui sera annexée.

Questions et informations diverses

Commission tourisme : Xavier ANGLEYS rappelle au Conseil Municipal qu'une visite du camping a été réalisée avec la commission pour voir les travaux réalisés avant le début de la saison. Suite à la demande des résidents, un ballon de basket sera acheté. La vitrine d'affichage extérieure, livrée tardivement sera installée dès que possible.

Eaux de baignade : Le Conseil Municipal est informé que les trois analyses réalisées depuis fin juin indiquent une eau de bonne qualité.

Le bureau d'étude ATHOS Environnement qui avait la charge de la réalisation du profil baignade doit fournir prochainement son rapport définitif.